PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Document à l'intention des parents 2023-2024

À notre école

Les intervenants scolaires ont la responsabilité de s'engager à fournir un environnement sécuritaire, accueillant et respectueux afin de favoriser le développement personnel, social et scolaire de tous.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à l'école des Bourdons-et-Courval. Les actes d'agression ont des répercussions fâcheuses sur les individus, le climat et le système scolaire.

Lorsque des actes de violence et d'intimidation mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le signaler et savoir que ces incidents seront immédiatement et efficacement traités. Les intervenants encouragent la dénonciation de tout incident, car chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger.

Nos résultats

En 2022-23, nos priorités étaient de poursuivre la surveillance stratégique dans une approche éducative et préventive et d'encourager les élèves témoins à dénoncer les actes de violence et d'intimidation.

Le système de dénonciation anonyme mis en place en 2019-20 pour permettre aux élèves de la 4e à la 6e année de dénoncer les situations vécues s'est poursuivi.

Selon les résultats du sondage SEVI :

- Le sentiment de sécurité a augmenté chez les élèves.
- Les deux types de violences les plus dénoncés sont la violence physique et la violence sociale.
- C'est dans la cour de récréation que se déroulent davantage les situations de violence.
- Il y a eu une diminution des dénonciations de la part des témoins et des victimes.
- Il y a davantage d'élèves qui reconnaissent les interventions des adultes lors de situations de de violence.
- Les élèves témoins d'intimidation démontrent de moins en moins d'empathie.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent en sécurité à l'école.

Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes prennent davantage le temps de le révéler à leurs parents, aux intervenants scolaires et à leurs amis.

La violence verbale demeure une fois de plus la forme de violence la plus présente. La violence électronique est maintenant présente dans les résultats du sondage et a des répercussions dans les salles de classe.

Priorité(s) :

- Poursuivre, pour une 10e année, l'utilisation d'un système de renforcement positif.
- Poursuivre la surveillance stratégique dans une approche éducative et préventive.
- Encourager les élèves victimes et les témoins à dénoncer les actes de violence et d'intimidation.
- Poursuivre l'utilisation du système de dénonciation anonyme dans les classes de la 4e à la 6e année.
- Sensibiliser les élèves aux impacts de la violence physique et sociale.
- Continuer l'utilisation de la plateforme Moozoom pour poursuivre le développement des compétences socio émotionnelles des élèves.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Bourdons Courval

Produit par la Commission scolaire des Navigateurs avec la collaboration de l'équipe du dossier violence et intimidation à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, 2014

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- En début d'année, les TES expliquent la différence entre la violence, l'intimidation et le conflit dans les classes de la 2e à la 6e année. Elles expliquent aux élèves comment dénoncer les situations en tant que victime ou témoin.
- En cours d'année, les membres du personnel portent une attention particulière aux nouveaux élèves.
- Les plans de leçons des comportements attendus sont réalisés dans les premières semaines de l'école et refaits au besoin en cours d'année.
- À l'automne, un sondage de dénonciation anonyme des gestes de violence et d'intimidation est mis en place pour les élèves de la 4e à la 6e année.
- Visite d'un agent de la Sureté du Québec pour parler de la cyber intimidation aux élèves de 6e année.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Volet victime : Mettre fin à la violence. Rassurer la victime que l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée. Rencontre individuelle avec la victime. Assurer un climat de confiance durant les interventions. Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation.

Volet intimidateur : Arrêt des actes d'intimidation et les nommer. Geste de réparation adapté à la gravité et à la répétition du comportement intimidateur.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Évaluation de la détresse psychologique et choix d'intervention appropriée : appel aux parents, suivi individuel avec un professionnel de l'école, référence aux ressources professionnelles de la communauté, rencontre avec l'intimidateur, enseignement des habiletés sociales, etc.

Mettre en place des mesures de protection et assurer un suivi approprié.

VIOLENCE & INTIMIDATION
100 % PRÉVENTION
100 % INTERVENTION

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

L'intervenant s'assure de la mise en place des mesures de soutien et d'encadrement auprès de l'élève victime et intimidateur ainsi que le geste de réparation ou la sanction applicable.
Dans chaque situation d'intimidation, l'intervenant concerné usera de son jugement afin que la conséquence soit adaptée au comportement, à l'élève et qu'elle demeure éducative.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

À l'école des Bourdons-et-Courval, les élèves peuvent dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation

- ✓ par le système de dénonciation anonyme (de la 4e à la 6e année) ;
- ✓ verbalement ou par écrit à un adulte de l'école ;
- ✓ verbalement à ses parents qui communiquent avec l'école.

DÉNONCER OU SIGNALER CE N'EST PAS « STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Commission scolaire de Portneuf

Ce document est adopté par le conseil d'établissement le 15 juin 2023.